

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20140703-2014\_A139-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2014  
Date de réception préfecture : 09/07/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 3 JUILLET 2014  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2014\_A139**

**OBJET : Ressources - Contrôle de gestion et fiscalité - Cotisation foncière des entreprises (CFE) –  
Annulation de la réduction de base minimum**

Le 3 juillet 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle Tino Rossi aux Pennes-Mirabeau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 27 juin 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse - ALBERT Guy - ALLIOTTE Sophie - AMAROUCHE Annie - AMEN Mireille - AMIEL Michel - ARDHUIN Philippe - AUGÉY Dominique - BARRET Guy - BASTIDE Bernard - BENKACI Moussa - BONTHOUX Odile - BORELLI Christian - BOUDON Jacques - BOULAN Michel - BOUVET Jean-Pierre - BOYER Raoul - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - CALAFAT Roxane - CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre - CESARI Martine - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - CIOT Jean-David - CORNO Jean-François - CRISTIANI Georges - de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe - DELAVET Christian - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - FABRE AUBRESPIY Hervé - FREGEAC Olivier - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARELLA Jean-Brice - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HOUEIX Roger - JOISSAINS Sophie - LAFON Henri - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LENFANT Gaëlle - LHEN Hélène - MALAUZAT Irène - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MEÏ Roger - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie - PAOLI Stéphane - PELLENC Roger - PERRIN Jean-Marc - POLITANO Jean-Jacques - PRIMO Yveline - RAMOND Bernard - RENAUDIN Michel - ROUVIER Catherine - SALOMON Monique - SERRUS Jean-Pierre - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SLISSA Monique - TALASSINOS Luc - TAULAN Francis - TERME Françoise - YDE Marcel - ZERKANI Karima

**Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s)** : PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales** : BACHI Abassia donne pouvoir à BOUDON Jacques - BALDO Edouard donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - BERNARD Christine donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - BURLE Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - DAGORNE Robert donne pouvoir à MANCEL Joël - JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy - MALLIE Richard donne pouvoir à SALOMON Monique - MERGER Reine donne pouvoir à AUGÉY Dominique - ROLANDO Christian donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SUSINI Jules donne pouvoir à TAULAN Francis - TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE AUBRESPIY Hervé

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : CHAZEAU Maurice - FERAUD Jean-Claude - FILIPPI Claude - PEREZ Fabien - PROVITINA-JABET Valérie

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

Monsieur Jacky GERARD donne lecture du rapport ci-joint.

**CONSEIL DU 3 JUILLET 2014**

Rapporteur : Jacky GERARD

Co-rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

**Politique publique : Ressources**

**Thématique : Contrôle de gestion et fiscalité**

**Objet : Cotisation foncière des Entreprises (CFE) - Annulation de la réduction de base minimum**

**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

La loi de finances pour 2014 instaure un nouveau barème de CFE minimum constitué de six tranches de base minimum correspondant à six tranches de chiffres d'affaires ou recettes hors taxes.

Ces dispositions se sont appliquées à la CPA pour l'ensemble des communes appartenant au périmètre de la CPA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Il y a donc nécessité de rapporter la délibération n°2012-A204 du Conseil communautaire du 14 décembre 2012 devenue sans objet.

### **Exposé des motifs :**

La loi de finances (LF) pour 2014 instaure un nouveau barème de cotisation foncière des entreprises (CFE) minimum constitué de 6 tranches de bases minimum correspondant à 6 tranches de chiffres d'affaires (article 76 de la LF 2014). Ces nouvelles tranches se substituent aux 3 anciennes tranches de chiffres d'affaires auxquelles correspondaient 3 tranches de bases pour l'année 2013.

Le Conseil communautaire du 14 décembre 2012 avait décidé une réduction de 30 % de la base minimum de CFE pour les redevables dont le chiffre d'affaires ou les recettes étaient inférieurs à 10 000 € hors taxes (soit une cotisation de 281 € en 2013 pour la part CPA).

Cette disposition n'a plus lieu d'être avec l'instauration du nouveau barème de cotisation minimum de CFE par la LF 2014. La cotisation de CFE pour cette tranche s'élèvera en effet à 134 € pour 2014, soit une réduction de la cotisation de plus de 50 %.

### **Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1647 D ;

VU la loi de finances n°2013-1279 du 29 décembre 2013 rectificative pour 2013 et notamment son article 55 ;

VU la loi de finances n° 2013-1278 pour 2014 et notamment son article 76;

VU la délibération n°2012-A204 du Conseil communautaire du 14 décembre 2012 relative à l'instauration d'une réduction de base minimum en faveur des assujettis dont le montant des recettes ou du chiffre d'affaires est inférieur à 10 000€ HT pour la CFE ;

VU l'information faite au Bureau du 19 juin 2014 portant sur les bases minimum à la cotisation foncière des entreprises ;

VU l'avis de la Commission des Finances et du Contrôle de gestion du 5 juin 2014 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 19 juin 2014 ;

### **Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **RAPPORTER** la délibération n°2012-204 du Conseil communautaire du 14 décembre 2012 ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à notifier cette décision au Directeur départemental des finances publiques ;

**OBJET : Ressources - Contrôle de gestion et fiscalité - Cotisation foncière des entreprises (CFE) – Annulation de la réduction de base minimum**

---

Vote sur le rapport

|                              |    |
|------------------------------|----|
| Inscrits                     | 92 |
| Votants                      | 87 |
| Abstentions                  | 0  |
| Blancs et nuls               | 0  |
| Suffrages exprimés           | 87 |
| Majorité absolue             | 44 |
| Pour                         | 87 |
| Contre                       | 0  |
| Ne prennent pas part au vote | 0  |

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



08 JUL 2014